







### Atelier scientifique et lancement de l'initiative Casamance

### La gouvernance des pêcheries en Casamance :

entre les aires protégées des autochtones, le « repos biologique » des migrants et la fermeture de la pêche par l'administration

#### Adama MBAYE<sup>1</sup> et Marie-Christine Cormier-Salem <sup>2</sup>

<sup>1</sup>Sociologue, chargé de recherche ISRA/CRODT, Doctorant MNHN/UMR PALOC <sup>2</sup> Géographe, Direcrice de recherche IRD, UMR PALOC, IRD/MNHN, Sorbonne Universités





# Questions de fond

- Légitimité des AMP ?
  - No park is an island (Janzen, 1983)
  - Nouveaux paradigmes
    - Corridors et réseaux
    - De la gestion des AP à la gouvernance des territoires
    - → Solidarité territoriale
- Légitimité des AMP au Sénégal
  - Forte volonté politique cf. engagement à Durban, 2003 : 5 nouvelles AMP créées par décret présidentiel en 2004 et RAMPAO
  - Engouement pour les APAC

### Une nouvelle enclosure aux bénéfices de qui?

# Contexte et justificatif

- Depuis 1974, série de mesures tantôt autorisant, tantôt interdisant la pêche à la crevette dans la zone allant de l'embouchure à Ziguinchor.
- ☐ Politique changeante n'a pas apaisé les conflits entre communautés de pêcheurs et entre celles-ci et l'administration
- ☐ Face à l'impuissance des services des pêche à faire respecter l'interdiction de pêcher la crevette
  - les populations ont initié des aires protégées dans les eaux de leur terroir villageois dénommées Aire du Patrimoine Autonome et Communautaire (APAC)
  - Sentant leurs activités menacées par les APAC et la fermeture de la zone, les pêcheurs crevettiers ont proposé à l'administration des pêches, l'instauration d'un repos biologique.

Objectif: Analyser la difficulté de la gouvernance des pêcheries en Casamance face aux propositions des trois parties prenantes

# Définition de la gouvernance

Interactions entre les infrastructures, les processus et les traditions qui déterminent comment:

- Le pouvoir est exercé
- Les responsabilités sont assumées
- Les décisions sont prises
- Les groupes d'intérêts se font entendre







# Méthodologie

- ☐ Identification et sélection d'acteurs clefs
- ☐ Entretiens de groupes avec pêcheurs de crevette et pêcheurs de poisson (autochtones et migrants)
- ☐ Entretiens individuels avec les agents des services administratifs



### **☐** Variables suivies

motivations des arrêtés, état d'application des mesures, perceptions des acteurs sur les mesures, stratégies des pêcheurs et leurs motivations

## Condition bioécologique de la crevette

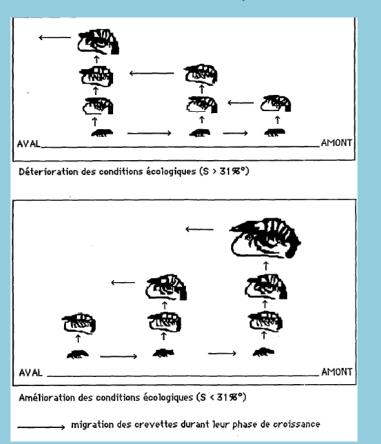
Taille variable selon périodes de l'année et pluviométrie/ salinité

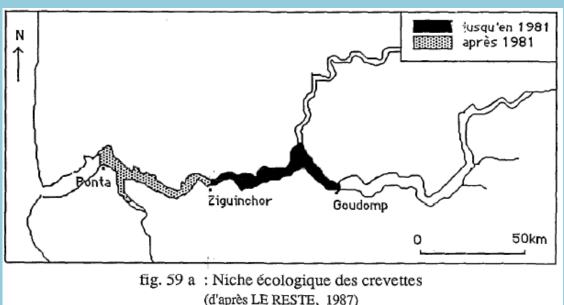
Période de juin à août jugée période de plus petite taille.

Crevette de plus petite taille dans la zone en aval du pont Emile Badiane.

Crevettes de grande taille entre Ziguinchor-Goudomp

Raison: limitation de la pêche du pont de Ziguinchor jusqu'à un kilomètre en amont de Goudomp





# Système d'exploitation et acteurs

- Principaux engins: filet fixe (*mujas*), filet dérivant (*félé-félé*) et filet traînant (*kili* ou *mbaal xus*),
- Pêche crevettière dominée par les migrants toucouleurs utilisant principalement le filet fixe
- Diola, Manding, Balante et Peul utilisant le filet dérivant ou filets traînants



### Système d'exploitation et acteurs (Suite)

- Filet fixe opérant dans le chenal, de plus en plus utilisé dans les bolongs
- Occupation des bolongs : source de conflits entre pêcheurs de poisson et pêcheurs de crevette
- ☐ Crevette perçue comme alimentation des poissons
- ☐ Filets dérivants et filets traînants utilisés le long des rivages et perçus comme destructeurs du fait de leurs mailles non réglementaires.





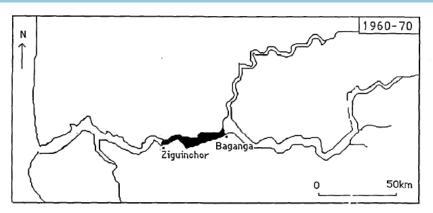


fig. 59 b : Zone d'exploitation de la crevette jusqu'en 1970 (d'après VAN CHI BONNARDEL 1970)

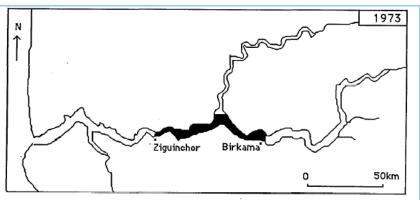


fig. 59 c : Zone réglementaire de l'exploitation de la crevette en 1973 (d'après de JONGE, 1980)

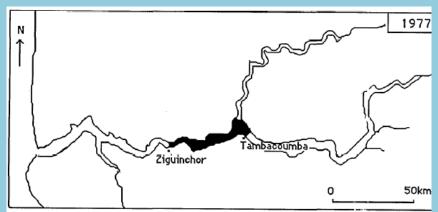


fig. 59 d : Zone réglementaire d'exploitation de la crevette en 1977

# Une zonation problématique

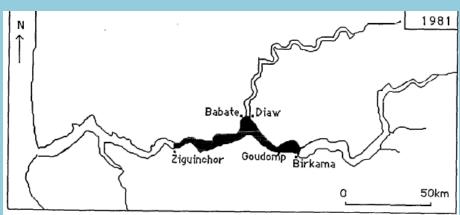


fig. 59 e : Zone réglementaire d'exploitation de la crevette en 1981 (d'après Arrêté du 22-09-81, JORS, 4862)

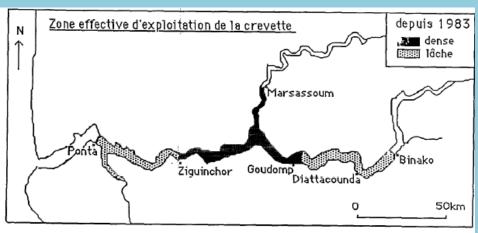


fig. 59 f : Zone effective d'exploitation de la crevette en 1983 (d'après nos enquêtes sur le terrain 1983-1987)

### Mesures réglementaires administratives

- ☐ Arrêté de 1981: interdisant la pêche de l'embouchure à Ziguinchor à hauteur du pont Emile Badiane et en amont de Goudomp
- ☐ Arrêté d'août 2003: aucune zone n'est spécifiée pour la pêche crevettière
- ☐ En juillet 2008: un autre arrêté réinstaurant les dispositions de 1981



### Etat d'application des mesures

- Depuis la levée de la mesure en 2003, pas une nette volonté d'application des dispositions réglementaires de 2008 par l'administration des pêches
- Pêcheurs plus concentrés dans la zone interdite
- ☐ Moules commercialisées atteignant 260 à 300 individus
- → Arrêté de 2008 interdisant mailles inférieures à 24 mm mais mailles de 6 et 10 mm toujours utilisées
- ☐ Filet traînant prohibé par l'arrêté de1981 mais toujours utilisé
- Arrêté de 1981 interdit pose d'engins dans le chenal navigable et filet barrant plus du 1/3 de la largeur des cours d'eau pas respecté



### Etat d'application des mesures (suite)

- Administration des pêches impuissante pour faire respecter ces mesures réglementaires faute de moyens humains et matériels
- ☐ Toutefois, dynamisme des agents des pêches sapé, selon certains, par la communauté toucouleur usant de réseaux sociaux pour modérer la surveillance et le contrôle



### **Initiatives communautaires**

- ☐ Populations de certaines communautés locales initiant des mesures locales pour réglementer la pêche dans les eaux adjacentes à leur village.
- ☐ Cas de Mlomp où 24 villages initient une Aire du Patrimoine Autonome et Communautaire (APAC).
- → APAC réinstaurant la gestion locale qui a donné des résultats positifs « dans le temps »



### **Initiatives communautaires**

### Mesures envisagées

- Interdiction de la pêche à un kilomètre (1 km) du rivage jusqu'au chenal entre le village de Petite Pointe et Carabane
- interdiction de la pêche avec des filets en monofilament
- Autorisation des seuls filets de maille 14 ou plus
- Fermeture de certains bolongs à la pêche
- Interdiction de la senne de plage dans les bolongs de l'APAC



## Initiatives communautaires (suite)

- Le succès de l'Aire du Patrimoine Communautaire (APC) de Kawawana avec l'appui de partenaires (FIBA), un modèle pour les autres localités
- ☐ Intérêt des populations de la communauté rurale de Mlomp d'Oussouye et des îles du Petit Kassa avec l'appui de l'Oceanium.

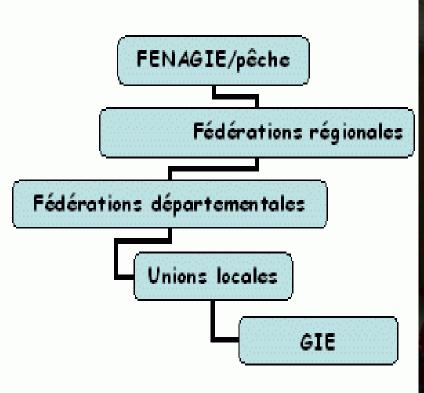




- Pêcheurs de crevette, particulièrement les migrants, perçoivent ces mesures comme un prétexte pour les exclure des zones de pêche
- ☐ Ainsi les pêcheurs de crevette s'organisent pour proposer des mesures alternatives.

### « Repos biologique » des pêcheurs de crevette

- ☐ Initiative portée par les pêcheurs de la section locale de la FENAGIE/Pêche de Ziguinchor
- Pêcheurs souhaitant la levée de la fermeture totale de la zone





### Repos biologique des pêcheurs de crevette

- ☐ Arguments avancés
  - ➤ Pêcheurs devenus plus nombreux (adaptation aux CC, mines antipersonnelles causant abandon des plaines cultivables et conversion vers la pêche);
  - Nouveaux arrivants installés dans les villages situés dans la zone interdite à la pêche;



Période de repos biologique souhaitée: 30 à 45 jours entre juillet et août

### Conclusion

- La réglementation imposée n'a pas encore donné des résultats dans la gestion de la pêcherie
  - Période de fermeture proposée correspond à la période de pêche non rentable pour la grande majorité des pêcheurs
  - o Baisse significative des quantités capturées et commercialisation très difficile
  - Donc période de repos forcé pour beaucoup de pêcheurs
  - Proposition de repos biologique à la place de la fermeture d'une zone ne semble pas reposer sur des arguments pertinents pour la gestion de la ressource
- Nécessité d'associer les différents groupes d'acteurs (pêcheurs de poisson, pêcheurs de crevette, « autochtones », migrants, etc.)
- APAC : un engouement suscité et encouragé par des partenaires, mais une solution durable ?
- Pour un meilleur respect de la qualité des crevettes